L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 12 DECEMBRE 1872. — 46me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. JEUDI MATIN, 12 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan, aux Nos 41 et 43 de la rue Vieille-Levée—Vente sans réserve de bottes, souliers et brodequins.

Par S. Guichard, au Marché Poydras, l'établissement connu sous le nom de "Supérieur", pour la vente de café et de chocolat.

Par Vinconi & Co., aux Nos [illegible] de la rue de la Douane—marchandises sèches, étrangères et américaines; lingerie de messieurs et japonaises.

Par Hoffman, Marks & Co., au No [illegible] rue de Chartres—linge de saison, lingerie de messieurs, chapeaux, casquettes, sacs de chemins de fer.

Diamants.—Mardi 17 décembre, à 11 heures du matin, M. Placide J. Spear, encanteur, vendra, Passage de la Bourse, No 48, près de la rue de la Douane, la plus grande collection et le plus bel assortiment de diamants qui aient jamais été mis en vente à la Nouvelle-Orléans. Il y aura des places spéciales pour les dames qui désireront assister à cette vente.

SPECTACLES.

Jeudi, 12 Décembre 1872.

Opéra—Les Filles de Marbre, drame; Jobin et Nanette, vaudeville.
St-Charles—Prima Donna of a Night.
Académie—Flick et Flock, pantomime.
Variétés—Jane Eyre.
Musée d'Anatomie—40 rue St-Charles.

La Journée d'Hier.

Les choses ont pris une nouvelle face dans la journée d'hier par suite de l'organisation de la Législature régulière à l'Hôtel-de-Ville. On trouvera plus loin le compte-rendu de la séance du Sénat et de la Chambre, ainsi que deux proclamations du gouverneur de la Louisiane, H. C. Warmoth.

La pseudo-Législature et son faux gouverneur, Pinchback, continuent, au Mechanic's Institute, le cours de leurs exploits audacieux. La suppression de deux des Cours de District à la Nouvelle-Orléans et la création d'une nouvelle cour politique, dite supérieure, et, sans doute destinée à l'illustre Dibble, ont été votées sans débat, à la vapeur.

M. Pinchback a annoncé qu'il aurait autant de troupes qu'il en pourrait désirer pour soutenir son gouvernement usurpateur, mais cette vantardise ne concorde pas avec la réponse de l'avocat-général, et il convient d'attendre la décision de la Cour-Suprême.

Il y a un fait bien certain, c'est que la population respectable ne reconnaît et ne reconnaîtra que l'Assemblée réellement élue par le peuple et qu'elle considère tout ce qui se passe au Mechanic's Institute, sous l'égide des baïonnettes fédérales, comme une farce odieuse.

Les pseudo-législateurs de Pinchback peuvent se voter, à eux ou à leurs complices, des millions, mais il est bien certain qu'ils n'obtiendront pas un sou. L'auditeur Graham ne reconnaîtra aucun de leurs ordres, et il délivrera, au contraire, des mandats sur les allocations votées par la Législature régulière. Les présidents de Banques et les principaux banquiers et capitalistes, réunis hier, ont promis de payer comptant tous les mandats délivrés aux représentants et sénateurs de la Législature régulièrement élus, et de ne pas donner un cent aux hommes de la pseudo-Législature. Ils ont fait plus; ils ont garanti à la véritable Législature le paiement de ses dépenses, et se sont engagés à la soutenir de tout leur pouvoir et de toute leur influence.

Les républicains régulièrement élus qui siègent dans la ménagerie Pinchback, quand ils verront de quel côté se fait la paie, déserteront pour passer du côté où la caisse est ouverte. Le véritable amphytrion, se diront-ils, est celui où l'on dîne. Il faut donc s'attendre à voir diminuer, chaque jour, le nombre des adhérents de Pinchback, à moins que ce petit autocrate n'ait assez d'influence à Washington, pour faire mettre le Trésor des Etats-Unis à sa disposition.

Il est arrivé, hier, de nouvelles troupes fédérales, mais c'est en vertu d'ordres précédemment donnés. Comme personne ne songe à engager une lutte avec les soldats des Etats-Unis, ce déploiement de forces est assez inutile.

Comme on le verra par une dépêche de M. Ogden, c'est aujourd'hui que la Cour Suprême des Etats-Unis doit entendre les plaidoiries sur la demande de prohibition présentée par lui; mais il est possible que la décision ne soit pas rendue immédiatement.

En attendant la solution de la question judiciaire, nous engageons les bons citoyens à rester fermes dans l'appui qu'ils ont donné, jusqu'ici au gouvernement légal de la Louisiane. Il faut faire sentir aux conspirateurs qu'ils sont isolés et qu'ils n'ont d'autre perspective que de tomber sous le mépris public.

En janvier dernier nous défendions la cause du peuple contre Warmoth, Pinchback, Harris, Barber, Longstreet et autres. Actuellement nous défendons la cause du peuple contre Durell, Kellogg, Longstreet, Pinchback, Harris, Barber et autres. M. Warmoth se trouve de notre côté, c'est lui qui a changé, non l'Abeille. Quant au National Republican, organe stipendié de la Douane, il n'a jamais défendu la cause du peuple mais la cause de ses patrons. Quant à Longstreet, Pinchback et autres ce sont des gens qui se mettent toujours du côté du plus fort. Voilà un reproche qu'on ne saurait nous adresser.

L'Asile des Fous.

M. Chas. Fitzenreiter, qui a remplacé M. Delassize dans l'administration des Water Works et la surveillance de certains établissements publics, a consacré les quelques lignes suivantes à l'asile des fous, dans son premier rapport au conseil:

"Il faudrait transporter l'asile ailleurs, sans retard. L'édifice n'est pas ce qu'exige une institution de ce genre et les Etats-Unis demandent qu'on le leur restitue. Sont trente personnes s'y trouvent en ce moment; elles sont suffisamment vêtues et je leur ai fait donner les chaussures dont elles avaient besoin. J'engage le conseil à aller visiter l'établissement afin qu'il puisse juger, par lui-même, de la nécessité de fournir un autre refuge aux malheureux qui sont moins bien logés que les criminels."

L'opinion du nouvel administrateur n'étonnera personne; il suffit d'avoir vu, une seule fois, l'intérieur de l'ancien hôpital de la marine, de se rappeler le dangereux marais sur lequel il est situé et le voisinage immédiat de l'infecte canal Broad, pour la trouver toute naturelle. Les sentiments les plus ordinaires de respect de soi-même et d'humanité imposaient à M. Fitzenreiter, le devoir de signaler à ses collègues, dès son entrée en fonctions, le trou meurtrier où le dernier conseil, en un jour d'aberration et de cruauté, a parqué les aliénés.

Et qu'eut été, que serait aujourd'hui la position des pauvres fous sans les soins intelligents, la sollicitude constante du surintendant, M. Dutillet!

Maison B. T. Walshe.—M. B. T. Walshe dont les magasins, au No. 110 de la rue du Canal, sont des mieux assortis, est en mesure de montrer aux personnes qui ont besoin de faire des emplettes pour la saison d'hiver, un magnifique et très vaste assortiment de linge de dessous, de flanelle; il a aussi, toujours, un grand stock, remarquable par sa variété, de costumes et de pardessus. Le tout, pour hommes jeunes gens et enfants, est vendu à des conditions très avantageuses.

Meubles.—Il est de fait qu'on ne saurait trouver des meubles à meilleur marché qu'au magasin de M. Hubbard, au coin des rues Perdido et Rampart. Depuis que nous annonçons ces meubles, des centaines de ventes ont été faites, et nous avons ouï dire que les acheteurs en ont toujours été contents. Nous engageons donc les personnes qui ont besoin de meubles à aller visiter le grand dépôt de M. Hubbard.

Théâtre de l'Opéra.—Le spectacle de ce soir se composera de la pièce en 5 actes, Les Filles de Marbre et de Jobin et Nanette, vaudeville en un acte.

Samedi, matinée à midi.

Publications illustrées.—Nous avons reçu de la librairie Hébert & Cie, le Monde Illustré du 23 novembre et la 5me livraison de "Paris incendié" ou Histoire de la Commune de 1871."

☞ Jos. B. Hubbard, coin Rampart et Perdido, [illegible] au plus bas prix de la ville, les meilleurs lits à sommier qui aient jamais été inventés à la Nouvelle-Orléans.

Assessment Nos. 116, 117 et 118.—Voyez la colonne des notices spéciales—mort de Louis Goldsmith, Junius Williams et Henry Serré—payable au bureau de la Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association of Louisiana, rue du Camp, No. 10. Montant payé depuis l'organisation (quatre ans) $284,250 00.

Cannes exotiques.

Les lecteurs de l'Abeille se souviennent de l'expédition entreprise par M. Lapice, un de nos planteurs les plus expérimentés, pour aller chercher, dans l'extrême Orient, du plant de cannes à sucre, dans le but de fournir à la culture sucrière un moyen de régénérer la canne en Louisiane.

Ils liront donc avec intérêt les extraits suivants d'une lettre que M. Lapice adresse à l'un de ses amis, M. Barjac:

Paris, 10 novembre 1872.

Je suis arrivé à Paris hier, 15 novembre, venant de Marseille où j'ai laissé, pour être envoyé au Havre, par mer, six colis contenant des cannes à sucre. Je quitterai Paris du 1er au 5 décembre pour me rendre à New York, d'où je me dirigerai immédiatement à Washington pour voir si je puis obtenir du Congrès une allocation qui me permette de retourner, non pas à Java, mais dans deux îles situées près de Madagascar et où il y a abondance de magnifiques cannes à ruban.

J'expédierai directement du Hâvre à la Nlle-Orléans, par steamer, les six colis ci-dessus, et de Southampton 100 canastres ou grands paniers de cannes à sucre. Je n'ai pu mieux faire avec les moyens dont je disposais, et j'espère que tout arrivera à bon port vers la fin de décembre. J'espère aussi arriver avant ces deux lots et obtenir du secrétaire du Trésor une exemption de droits pour les cannes.

Je me suis procuré en tout environ onze mille boutures d'une canne de la famille des Rubans, mais violette. Cette canne a fait la fortune des planteurs sucriers de Java qui, pour elle, ont abandonné la vraie canne à rubans. Elle a toutes les qualités exigées par le sol et le climat de la Louisiane; écorce très dure, yeux bien développés, beaucoup de feuilles pour la protéger, de fortes racines, une quantité de petits rubans partant des yeux, et d'autres en travers, près des nœuds. Elle rend six boucauts de sucre par acre, elle résiste également aux sécheresses opiniâtres et aux pluies trop abondantes. Elle porte au moulin de huit à dix pieds. Son diamètre est de deux pouces. Huit mois après avoir été plantée, elle est bonne à rouler. La consistance du jus est de 8 à 11 degrés Beaumé.

La canne dont il s'agit est originaire de Cheribon et de Batavia et a été découverte par M. Gonzalves et Victor Van der Broke, deux des plus riches habitants de Java. M. Van der Broke a fait vingt mille boucauts de sucre cette année. Il m'a traité avec la plus grande hospitalité.

A Bentenzoug, résidence du gouverneur, j'ai obtenu la vraie canne à ruban dans toute sa beauté; elle y est conservée seulement comme curiosité. J'ai obtenu également des échantillons d'autres variétés.

J'ai eu beaucoup à faire et j'ai dû affronter de grandes fatigues; j'ai heureusement conservé ma santé et mon énergie.

Action des Comités Exécutifs d'Etat.

Nlle-Orléans, 11 Déc. 1872.

Résolutions des comités centraux d'Etat du parti de la réforme, du parti libéral et du parti démocrate, adoptées à une assemblée des trois comités, aujourd'hui.

MM. B. R. Forman, James Buckner et Edward Toby, du parti de la réforme; MM. J. B. Walton, Effingham Lawrence et Charles B. Fish, du parti libéral; le général F. T. Nicholls, le Dr. J. B. Wilkinson et M. B. C. Elliott, du parti démocrate, — formant le comité des résolutions — ont présenté les résolutions suivantes qui ont été adoptées:

Il est résolu que nous approuvons cordialement le protêt et le mémoire de l'assemblée de citoyens qui a eu lieu, devant l'Hôtel de Ville, mardi, 10 décembre, 1872, à l'occasion de l'acte révolutionnaire et arbitraire du juge de district des Etats-Unis contre notre Législature.

Il est résolu que nous condamnons, comme une violation des droits du peuple, et le renversement du véritable résultat de la dernière élection, l'acte du dit juge et celui du prétendu bureau de retours sanctionné par son ordre.

Il est résolu que tout en comprenant la grave responsabilité de nos sénateurs et de nos représentants élus, dont en ne désirant pas leur dicter une ligne de conduite, nous leur recommandons de ne pas reconnaître ni de soutenir en quoi que ce soit le corps usurpateur et sans responsabilité qui s'appelle Législature de la Louisiane, que dirigent Pinchback et le sénateur Kellogg, qu'ont nommé Hawkins, Longstreet et Lynch et d'autres personnes non autorisées, sans égard aux votes du peuple.

Il est résolu que nous approuvons la conduite de nos sénateurs et de nos représentants qui essaient d'organiser la Législature en vertu de la loi, et que nous leur offrons l'appui des partis réformiste, libéral et démocrate.

Attest, Thad. Waterman, Hilary Cenas, Secrétaires.

AUTRES RETOURS D'ELECTION DE LYNCH, LONGSTREET, &C.

Le bureau de la création du juge Durell a fait les retours suivants pour la paroisse d'Orléans et pour le Congrès:

Maire—L. A. Wiltz.
Finances—Louis Schneider.
Commerce—R. M. Turnbull.
Assessments—H. F. Stareken.
Police—Robert Brewster.
Comptes—John Calhoun.
Waterworks—C. Fitzenreiter.

JUGES DE DISTRICT.

1ère Cour de District—E. Abell.
2e Cour de District—A. L. Tissot.
3e Cour de District—E. Meunier.
4e Cour de District—B. L. Lynch.
5e Cour de District—E. N. Cullom.
6e Cour de District—A. Saucier.
7e Cour de District—T. W. Collens.
8e Cour de District—W. A. Elmore.

GREFFIERS DE COUR.

1ère Cour—John Fitzpatrick.
2e Cour—Frank Pace, Jr.
3e Cour—Chas. A. Baquié.
4e Cour—E. DeBlois.
5e Cour—T. Duffy.
6e Cour—J. J. O'Brien.
7e Cour—J. O. Laizer.
8e Cour—E. T. Manning.

Coroner, 1er, 4e, 5e et 6e districts—J. N. Folwell.
Coroner, 2e et 3e districts—J. Grayer.
Avocat de District—John McPhelan.
Shérif Civil—W. P. Harper.
Shérif Criminel—I. W. Patton.
Congrès, pour l'Etat—P. B. S. Pinchback.
1er District congressionnel—J. H. Sypher.
2e District congressionnel—L. A. Sheldon.
3e District congressionnel—C. B. Darrall.
4e District congressionnel—Long terme, Sam. Peters—Court terme, H. Lott.
5e District congressionnel—Frank Morey.

Prières pour la France et l'Assemblée.—Nous lisons dans un journal:

Les prières destinées à appeler les bénédictions du ciel sur la France et les travaux de l'Assemblée, ont commencé hier en l'église Notre-Dame.

L'archevêque de Paris, assisté de ses deux vicaires généraux et des chanoines du chapitre, était présent à cette cérémonie.

Après un Laudate on a entonné le Domine, salvam fac Rempublicam, puis a eu lieu la bénédiction du Saint-Sacrement.

Un auditoire des plus nombreux assistait à cette cérémonie.

Dimanche 17, à midi, aura lieu la célébration officielle des prières publiques.

M. le gouverneur de Paris, une députation des officiers de la garnison de Paris, les membres de la cour d'appel et du tribunal de la Seine, MM. les préfets de la Seine et de police, les maires de la ville de Paris, assisteront à cette cérémonie religieuse, qui sera célébrée en grande pompe.

M. le général comte de Geslin commandera en personne les troupes chargées d'assurer le service.

—Bizarres accouplements.—Nous avons sous les yeux des boîtes d'allumettes fabriquées en Espagne et portant sur une des faces Gambetta et Bismarck, tandis que sur l'autre face s'étalent les portraits de Jules Favre et de don Carlos.

Quel joli quadrille!

PROCLAMATIONS DU GOUVERNEUR AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Etat de la Louisiane, Département de l'Exécutif. Nlle-Orléans, 11 décembre 1872.

Attendu qu'une réunion révolutionnaire, prétendant être l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, composée principalement de candidats battus à l'élection, mais qui ont été proclamés élus par des personnes complètement dépourvues d'autorité, lesquelles ont d'une façon délibérée et perverse, falsifié les faits de l'élection, et ont prétendu déclarer élus les dits candidats battus sans avoir possession d'aucun retour ou documents légaux, au mépris de la volonté de la majorité du peuple, et

Attendu que la dite Assemblée Générale prétendue et frauduleuse a essayé d'en imposer au public en passant de soi-disant résolutions de mises en accusation, par suite desquelles un individu prétendant faussement être lieutenant-gouverneur en vertu d'un terme comme sénateur, lequel est fini, a, sous la protection de certaines personnes non autorisées, fait irruption dans le Bureau de l'Exécutif, et a déclaré être le gouverneur de l'Etat et persiste dans cette prétention en dépit d'une injonction lancée par une Cour compétente; et

Attendu que la dite organisation révolutionnaire et frauduleuse a procédé à déclarer les résultats de la dernière élection en proclamant l'élection des candidats pour les fonctions de gouverneur et autres, qui ont été réellement battus de plusieurs milliers de votes; et

Attendu que les membres véritablement élus de l'Assemblée-générale étant exclus du Capitol, par une force armée, placée temporairement à la disposition des conspirateurs, contrairement à la paix et à la dignité de l'Etat, se sont réunis et organisés à l'Hôtel-de-Ville de la Nouvelle-Orléans, et sont prêts à entrer dans l'exercice de leurs fonctions législatives;

En conséquence, MOI, Henry Clay Warmoth, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, lance cette proclamation pour avertir et mettre en garde tous les bons citoyens contre toute reconnaissance quelconque de la dite réunion révolutionnaire et frauduleuse, prétendant être l'assemblée-générale de l'Etat, et actuellement en session dans la bâtisse connue sous le nom de "Mechanic's Institute" et récemment employée comme maison d'Etat, ou de la personne, qui prétend agir comme gouverneur en vertu des résolutions prétendues et frauduleuses adoptées par la dite réunion révolutionnaire, et je COMMANDE à tous les officiers d'Etat, collecteurs de taxes, shérifs et autres, de n'avoir aucun égard aux prétendus actes officiels de la dite réunion révolutionnaire et de la personne qui prétend faussement et frauduleusement agir comme gouverneur de l'Etat; de leur refuser tout appui ou reconnaissance, et au contraire, de ne reconnaître que les officiers légaux actuellement en fonctions jusqu'au moment où leurs successeurs seront régulièrement installés conformément à la loi et aux retours légaux de la récente élection; et je DECLARE que les dits officiers seront protégés dans l'accomplissement de leurs devoirs par toute l'autorité dont le gouvernement d'Etat est investi; et que toute la force de l'Etat sera employée dans le but de déjouer les machinations des conspirateurs qui ont occupé temporairement le Capitole de l'Etat, de mettre à exécution les lois de l'Etat, de faire exécuter les ordres du pouvoir judiciaire et de préserver la paix et la dignité de l'Etat.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, le 11 décembre A. D. 1872, et de l'Indépendance des Etats-Unis la 97e.

H. C. Warmoth, Gouverneur de la Louisiane.

Par le gouverneur:
Y. A. Woodward, faisant fonctions de secrétaire d'Etat.

PROCLAMATION.

Etat de la Louisiane, Département de l'Exécutif, Nlle-Orléans, 11 décembre 1872.

Attendu qu'un corps illégal et révolutionnaire d'hommes qui prétendent être la Législature de la Louisiane ont pris, de force, possession du Mechanic's Institute, employé temporairement comme maison du gouvernement; et

Attendu que le bail fait par l'Exécutif est expiré et que l'Assemblée générale n'a pas autorisé un second bail pour l'usage de l'Etat; et

Attendu que les propriétaires de l'édifice ont indiqué le désir que le dit édifice ne soit plus employé comme maison d'Etat; et

Attendu que Son Honneur le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans a offert l'Hôtel-de-Ville comme pouvant servir temporairement de maison d'Etat;

C'est pourquoi, maintenant, moi, Henry Clay Warmoth, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je lance cette proclamation déclarant que la Maison d'Etat est à l'Hôtel-de-Ville où la Législature s'assemblera et où les officiers de l'Etat rempliront les devoirs de leurs places respectives.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat ce 11 décembre de l'année de Notre Seigneur 1872 et de l'Indépendance des Etats-Unis, la 97e.

Henry Clay Warmoth, Gouverneur de la Louisiane.

Par le gouverneur.
Y. A. Woodward, secrétaire d'Etat.

Législature de la Louisiane.

Séance du 11 décembre 1872, à l'Hôtel-de-Ville.

La Législature régulière de l'Etat de la Louisiane s'est organisée hier à deux heures à l'Hôtel de Ville de la Nouvelle-Orléans, la Chambre occupant la salle du Lycée et le Sénat la salle du Conseil. Voici le compte-rendu de cette importante séance.

SÉNAT.

Un quorum de sénateurs ayant pu se réunir, le Sénat a procédé à son organisation. Le sénateur A. S. Herron a appelé la réunion à l'ordre.

Le rôle a été appelé par le sénateur A. H. Leonard, remplissant les fonctions de secrétaire.

Les 25 membres dont les noms suivent ont répondu à l'appel:

MM. C. C. Anderson, Edward Booth, O. H. Brewster, Hugh J. Campbell, D. S. Cage, E. M. Graham, A. S. Herron, B. F. Jonas, J. F. Kelly, A. H. Leonard, A. J. Lewis, W. B. McDonald, T. B. Stamps, J. M. Thompson, A. Voorhies, E. S. Weber, J. G. White, R. C. White, Robert Worrell, M. S. Thomas, S. M. Todd, W. L. McMillen, F. Daigle et O. F. Hunsaker.

Sur la motion du sénateur Jonas, M. Hugh Campbell est élu président sans opposition et est conduit au fauteuil par MM. Cage, McDonald et Graham.

M. Campbell remercie le Sénat d'un honneur que les circonstances rendent d'autant plus grand. "L'Assemblée générale légalement élue s'est trouvée empêchée de siéger à la Maison d'Etat par les troupes des Etats-Unis, placées là par l'ordre illégal et arbitraire d'un juge des Etats-Unis. Une prétendue législature, non élue, y a été installée par la force. Un ex-sénateur dont le terme est fini, a assumé le pouvoir contrairement à la volonté des anciens sénateurs d'admettre à prêter serment et à siéger, des gens qui n'ont pas été élus.

"Cette conduite révolutionnaire donne au peuple de l'Etat le spectacle d'une coterie de conspirateurs essayant de renverser les résultats d'une élection loyale et paisible, et de saisir le gouvernement d'Etat au mépris de la volonté du peuple légalement exprimée aux polls.

"Dans cette grave crise, le peuple compte sur nous, ses représentants, pour affirmer et maintenir ses droits à tout prix.

"Le Sénat et la Chambre se sont réunis le 9 décembre, conformément à l'appel du gouverneur. Le Sénat s'est ajourné de jour en jour faute de quorum. Aujourd'hui, il y a eu quorum.

"Je vous annonce, maintenant, que le Sénat est dûment organisé et est prêt à s'occuper des affaires pour lesquelles il a été convoqué."

M. E. A. Burke est élu secrétaire du Sénat.

Un comité de trois, MM. McMillan, Jonas et White, est chargé d'informer la Chambre de l'organisation du Sénat.

M. O. D. Bragdon est nommé assistant-secrétaire. Le règlement du dernier Sénat est adopté.

Le général A. S. Herron offre une résolution pour envoyer au gouverneur un comité qui l'informera que les deux Chambres sont organisées.

M. C. Carroll est élu sergent d'armes.

MM. Thomas, Hunsaker et Daigle sont nommés membres du comité sur les élections.

A 3 heures, M. McMillan informe le Sénat que la Chambre est organisée.

Un comité de la Chambre annonce l'organisation et déclare que la Chambre est prête à conférer avec le Sénat.

MM. Voorhies et Herron sont désignés pour représenter le Sénat qui devra aller trouver le gouverneur.

A trois heures et quart les membres désignés par la Chambre entrent et se joignent à ces deux sénateurs, partent pour exécuter leur mission.

A 3 heures et demie le comité revient et annonce qu'il a rempli sa mission, et que, dans quelques minutes, le Sénat sera invité à se joindre à la Chambre pour entendre la lecture du message.

Le Sénat, sur l'invitation d'un comité ayant à sa tête M. Zacharie, se rend en corps dans la salle des séances de la Chambre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est organisée par M. S. D. Houston, greffier; 60 membres sont présents.

Sur motion, M. J. Moncure est nommé président à l'unanimité et, après avoir prêté serment, il fait prêter serment à tous les membres.

M. Moncure remercie la Chambre de l'honneur qui lui est fait.

"Nous savons, dit-il, que nous sommes les véritables représentants de la Louisiane. (Applaudissements). Nous savons que des mesures révolutionnaires ont été prises pour renverser ce gouvernement et pour installer une soi-disant assemblée par l'autorité d'un juge des Etats-Unis appuyée par les baïonnettes des Etats-Unis. Nous avons le droit de résister à cela. L'honneur de notre Etat est le droit de résister à l'oppression et de rester fermes. Maintenant nous avons le droit de nous réunir comme la seule assemblée législative. Je ne demande pas au peuple de créer de trouble. Soyons modérés, mais soyons fermes..."

M. G. B. Sheppard est nommé greffier, M. McIntyre sergent d'armes.

A la suite des communications avec le Sénat, MM. F. C. Zacharie, T. Benum, L. Texada, W. H. Scanlan et W. F. Morehead sont nommés du comité pour aller trouver le gouverneur.

La Chambre est informée de la réponse du gouverneur et le Sénat prend place.

M. Durant da Ponte donne lecture du message du gouverneur.

Après la lecture du message, le Sénat se retire, et M. Zacharie propose la nomination d'un comité de cinq qui se réunira à un comité du Sénat pour prendre le message en considération.

M. Mellon propose l'impression de 500 copies, afin de les envoyer au Président, aux membres du Congrès, aux gouverneurs et aux législatures d'Etat. Adopté.

MM. McDowell, de Madison, et Shakespeare, d'Orléans, sont admis et prêtent serment.

M. Zacharie présente des résolutions pour autoriser le gouverneur, attendu que le Capitole a été saisi illégalement et par force, à louer des salles pour la Législature et le gouvernement d'Etat et pour nommer un comité de cinq pour conférer avec le gouverneur. Adopté.

M. Burke, secrétaire du Sénat, annonce le passage d'un bill d'allocation pour les dépenses de l'Assemblée. Ce bill est adopté.

Les règlements de la Chambre de 1867 sont adoptés.

M. Eustis propose une résolution portant que le greffier inscrira au procès-verbal les raisons pour lesquelles le rôle a été appelé, par M. Houston et non par M. Vigers.

Divers comités sont désignés. MM. Wm. Stevens, T. B. Blanchard et J. J. Finney sont nommés du comité réuni pour négocier l'emprunt en vertu de l'allocation faite pour les dépenses de l'Assemblée.

M. Delaney, d'Orléans, présente une résolution ordonnant la nomination d'un comité réuni pour faire une enquête sur les fraudes et les parjures accomplis par les employés de la Douane dans la dernière élection, pour rechercher les preuves de la complicité de la Cour du District des Etats-Unis dans la conspiration pour renverser le gouvernement d'Etat, dans le but de demander la mise en accusation, et la destitution des dits fonctionnaires. La résolution donne pouvoir de faire venir les personnes et produire les documents. Adoptée.

La Chambre s'ajourne à demain, jeudi, à midi.

MESSAGE DU GOUVERNEUR WARMOTH.

Etat de la Louisiane, Département de l'Exécutif, Nlle-Orléans, 11 décembre 1872.

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane,

Une clause spéciale de la Constitution autorise le Gouverneur à convoquer l'Assemblée générale en séance extraordinaire toutes les fois qu'à son avis les circonstances l'exigeront. J'ai la certitude de n'avoir pas, en usant de cette autorisation, outrepassé mes pouvoirs, et j'espère que l'acte aura votre approbation et celle de mes autres concitoyens.

L'état actuel des affaires offre un danger qui demande toute l'attention et toute la fermeté de la Législature. Une ligue d'hommes qui, en dénaturant le sens ordinaire des mots, s'appellent "républicains," a tenté d'amener dans l'Etat une révolution qui, si elle réussit, ne peut avoir pour résultat que l'anarchie, la disparition de la forme et de l'esprit de notre gouvernement. Le premier acte des conspirateurs a été de violer avec mépris une des clauses les plus explicites de la Constitution de la Louisiane en nommant candidat à la place de gouverneur un homme qui était, qui est encore sénateur des Etats-Unis et candidat à la place de lieutenant-gouverneur un homme qui était, qui est encore, collecteur de la Douane de la ville de Shreveport.

Vous savez que l'article 52 de notre Constitution déclare que:

"Aucun membre du Congrès ni aucune personne qui occupe une place dans le gouvernement des Etats-Unis, ne sera éligible à la place de gouverneur ou de lieutenant-gouverneur."

L'intention de cet article est évidente; c'est d'empêcher une des personnes qui y sont indiquées de se porter candidats à ces postes importants; d'empêcher ces personnes ou ces officiers d'user de leur pouvoir et de leur patronage sous l'administration fédérale dans le but d'acheter des votes ou d'obliger les délégués à les nommer.

Il serait absurde de dire que la Constitution avait simplement l'intention d'empêcher une personne d'être, par exemple, membre du Congrès et gouverneur de notre Etat en même temps, car il est physiquement impossible qu'une personne remplisse, en même temps, les devoirs de gouverneur et ceux de membre du Congrès. Les auteurs de la Constitution et ceux de toutes les constitutions qui ont eu cours en Louisiane savaient bien qu'une loi fondamentale en vue d'une impossibilité est inutile.

On pourrait tout aussi bien déclarer que le Président des Etats-Unis ne pourrait accepter son emploi et être gouverneur de la Louisiane, ou que le ministre américain à Berlin ou bien le mikado du Japon ne pourrait être gouverneur de la Louisiane. Une Constitution, comme toute autre loi, doit être interprétée en se référant aux circonstances de son adoption et au mal auquel on a voulu obvier. Dire que cet article signifie seulement que personne ne pourra continuer d'être en même temps membre du Congrès et gouverneur de notre Etat, n'est pas, en fait, une interprétation raisonnable. Je ne puis voir qu'un objet, dans l'esprit de ceux qui ont adopté cet article, et il a été d'empêcher un membre du Congrès ou l'occupant d'une place fédérale d'employer le pouvoir et le patronage du gouvernement fédéral pour manipuler et séduire une convention de parti et ensuite de séduire ou d'intimider les votants aux polls.

"Bref, l'article a eu pour objet d'empêcher précisément une scène du genre de celle qui a eu lieu à Bâton-Rouge en juin dernier et un état de choses semblable à celui qui met actuellement en péril la paix et la prospérité de ce grand Etat.

Considérez quelques uns des faits; Un sénateur des Etats-Unis, qui prétend avoir une résidence technique dans cet Etat, mais qui est presqu'inconnu à notre population, arrive ici de Washington quelques jours avant la réunion de la Convention de parti. Il est préconisé comme le choix de l'Administration nationale pour le poste de gouverneur. Le collecteur de la Douane à la Nouvelle-Orléans, le marshal des Etats-Unis, le maître de poste, l'assesseur, le collecteur du revenu interne et tout le reste de l'armée de fonctionnaires fédéraux dans tout l'Etat, déclarent immédiatement qu'il faut qu'il soit nommé. La Convention est réunie dans un bourg de campagne sous les canons d'une garnison fédérale, dont les troupes, l'année d'avant, avaient, sous les ordres des mêmes fonctionnaires fédéraux, entouré et contrôlé une Convention de parti. La salle dans laquelle la Convention doit s'assembler est, par une coïncidence remarquable des convenances, placée sous la charge de députés-marshals des Etats-Unis, et il n'est permis à personne d'y entrer sans une passe signée par le marshal lui-même.

A l'heure fixée pour la réunion, la salle est pleine de fonctionnaires fédéraux qui ont obtenu, sous quelque prétexte, d'être admis à l'avance. Ils sont appelés à l'ordre par le Marshal des Etats-Unis, et informés qu'il est chargé par le comité d'Etat, dont il est le président, de nommer le président temporaire. Ce comité d'Etat, qu'on ne l'oublie pas, a parmi ses membres, outre le Marshal, le Collecteur de la Douane de la Nouvelle-Orléans, le Surveillant du port, le Maître de Poste, l'Assesseur du Revenu interne, les députés-collecteurs du port de la Nouvelle-Orléans; le Collecteur de la Douane de Shreveport, et assez d'autres fonctionnaires pour contrôler ses décisions.

Aussitôt, un comité sur la vérification des pouvoirs est désigné à l'aide d'un mémorandum placé par le Marshal dans les mains du président provisoire, et la séance est levée pour attendre l'action de ce comité. L'examen des pouvoirs de 250 membres exige plus de 24 heures. On demande aux délégués dont il y a, dans le cas où ils seraient admis, s'ils voteraient pour ce sénateur des Etats-Unis comme candidat au poste de gouverneur. Ceux qui consentent sont promptement admis, tandis que ceux qui refusent sont rejetés, afin d'assurer sa nomination.

Dans beaucoup de cas, des employés fédéraux ne résidant pas dans les paroisses qu'ils prétendent représenter, sont placés comme délégués sur le rôle à la place de ceux qui ont été ex-communiés. Le président du comité sur la vérification des pouvoirs est un collecteur du revenu interne dans un des districts les plus riches de l'Etat, tandis qu'un autre des membres est un marshal des Etats-Unis.

On procède aux nominations. Les amis d'un des candidats rivaux va voir le collecteur du port de la Nouvelle-Orléans (beau frère du président) et lui demande de déclarer à un certain nombre de délégués qu'il leur est permis de voter pour qui ils veulent dans leur parti pour le poste de gouverneur, et qu'ils ne seraient pas dérangés dans leur position à la Douane s'ils exercent cette liberté de choix. Le collecteur refuse péremptoirement de donner cette assurance et les délégués se retirent convaincus que leur sort est lié au [illegible] rentrer à la conviction que le maintien de leurs places dans le service du gouvernement national dépend de l'appui qu'ils donneront au sénateur des Etats-Unis, candidat des fonctionnaires fédéraux.

Après 24 heures de délai, le corps ainsi composé artificiellement, se réunit dans la salle et quand un grand nombre de délégués, comprenant quelques uns des hommes les plus habiles et les meilleurs, se lèvent pour protester contre le rapport du comité, leur voix sont étouffées par les sons d'une fanfare et les cris d'une bande de "bullies" de la Nouvelle-Orléans.

L'organisation permanente effectuée alors: Le surveillant du port de la Nouvelle-Orléans, est nommé président permanent, et le premier député du marshal des Etats-Unis secrétaire; tandis que les autres officiers, y compris les sergents d'armes sont tous ou presque tous des employés fédéraux. L'appel du rôle établit que la majorité des membres présents sont des employés fédéraux.

Le ballotage commence et finalement le résultat est annoncé et le sénateur des Etats-Unis est nommé à la majorité de voix. Voilà alors la campagne. Il est rempli de gens employés pour le service qu'ils pourraient peut-être rendre à leur pays, mais pour leur influence supposée.

Ils sont dépêchés dans l'Etat comme agents et tireurs de ficelles. Un corps de musiciens payés comme employés du gouvernement, fait de la musique aux meetings des candidats. Un assessment est établi sur chaque employé et officier des Etats-Unis pour payer les dépenses de la campagne. Un journal est publié comme l'organe du sénateur, soutenu par un assessment de 1 pour cent, déduit chaque mois par les chefs de départements du salaire des employés du gouvernement national à la Nouvelle-Orléans. Un juge des Etats-Unis (à sa grande surprise et répugnance, je crois), se trouve mandé de sa résidence dans l'Alabama, en vertu d'une loi d'élection présentée par le même sénateur et passée à la hâte dans le Congrès avec l'assistance de l'administration, et connue comme la loi d'élection Kellogg.

Le juge est sommé de nommer un surintendant d'enregistrement pour chaque paroisse et deux commissaires à chaque élection. Ces officiers et des députés du Marshal (lesquels, dans quelques cas, étaient au nombre de deux cent cinquante dans une seule paroisse), portant des insignes officiels à leurs habits et, dans bien des cas étaient appuyés par des troupes des Etats-Unis) entourèrent les polls et essayèrent, par ce déploiement officiel, et même d'une manière illégale, d'intimider le peuple, de l'empêcher de voter contre le sénateur des Etats-Unis. Un examen des retours montre que dans les paroisses où l'on s'est servi de ces officiers et de ces troupes, l'intimidation a été telle que plusieurs milliers de votants n'ont pas pu voter à l'élection.

Ce sont là des faits qui peuvent être prouvés par de nombreux témoignages. Je n'en parle ici, non pas que j'aime à m'appesantir sur d'aussi tristes détails, mais parce qu'ils font voir les dangers auxquels les auteurs de la Constitution ont voulu soustraire quand ils ont placé cette prohibition dans le pacte fondamental. Je demande à la Législature et à mes autres concitoyens de l'Etat si l'article de la Constitution est susceptible d'une autre interprétation — c'est-à-dire qu'aucun membre du Congrès, qu'aucun officier fédéral ne peut être candidat à la place de gouverneur ou de lieutenant-gouverneur; qu'on ne peut légalement voter pour lui;—et les votes donnés à un pareil candidat sont nuls et non avenus.

Cette interprétation donne à l'article un sens que les derniers événements ont fait douloureusement ressortir, tandis que l'autre interprétation, d'après laquelle l'intention serait simplement d'empêcher une personne d'occuper les deux places en même temps, lui enlève presque toute signification, car il prohiberait alors ce qu'aucun législateur ne s'attendrait, ce qu'aucun citoyen raisonnable ne tenterait.

Les conspirateurs, après leur défaite, malgré leurs plans extraordinaires, cherchent à étouffer la voix du peuple en attaquant l'Etat devant la Cour de Circuit des Etats-Unis. Le gouverneur étant devenu le principal défendeur, et le bill ayant pour but de l'empêcher d'exécuter, de l'obliger à exécuter certains actes en sa qualité de gouverneur, les conspirateurs ont fait présenter le bill par l'avocat des Etats-Unis. Ils ont, avec [illegible] fait briller aux yeux du juge l'espoir d'une récompense en fabriquant des dépêches de Washington qui parlaient de la vacance à la Cour Suprême des Etats-Unis comme devant être remplie par un homme de cette partie du pays, en publiant ces prétendues dépêches dans leur organe officiel.

L'heure avancée à laquelle nous parvient la dernière partie du message nous force à en renvoyer la traduction et la publication au numéro suivant.

Le gouverneur annonce, en terminant, qu'il soumettra à la Législature les votes donnés par le peuple pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur. La déclaration du résultat n'est pas une question judiciaire; il appartient à la Législature seule de la faire, sa décision est finale.

Pseudo-Législature.

Séance du 11 décembre 1872.

SÉNAT.

M. Ingraham présente une résolution pour autoriser le gouverneur à louer la Mansion pour en faire la Maison d'Etat.

M. Jenks présente un bill pour créer une Cour de district additionnelle sous le nom de Cour supérieure pour la paroisse d'Orléans avec pouvoir de régler la juridiction des Cours, et pour autoriser le gouverneur à nommer le juge de ladite Cour. Ce bill est lu trois fois et adopté.

Ce bill abolit la 7me et la 8me Cour et accorde à la nouvelle Cour tous les droits de la [illegible].

Il a été voté par 21 voix contre une, celle de M. Anderson. Absents: MM. Booth, Campbell, Daigle, Hunsacker, Thomas Todd et Voorhies.

Séance du soir.

Dans la séance du soir, les sénateurs vrais ou faux se sont occupés de la séance du vrai Sénat à l'Hôtel-de-Ville et ont dénoncé cette réunion comme illégale. M. Harris a annoncé que le lendemain jeudi à une heure, il proposerait l'expulsion de tous les sénateurs qui sont allés siéger à l'Hôtel-de-Ville.

La résolution de Sypher pour la nomination d'un comité de trois pour faire une enquête sur ce qui s'est passé à l'Hôtel-de-Ville, est adoptée. MM. Butler, Noland et Twitchell votant contre. Le président nomme MM. Sypher, Jenks et Anderson.

Lecture est donnée du message de Pinchback recommandant la prolongation de la session, etc.

Dans la soirée, Pinchback communique une dépêche reçue par lui de Washington. (On la trouvera dans nos dépêches.)

Barber présente un bill allouant $75,000 pour armer et équiper la 1ère brigade de la 1ère division de la milice d'Etat. Ce bill ne peut passer faute de quorum.

Le Sénat s'ajourne à jeudi, à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Réunion à midi; 70 membres présents. La réclamation d'un Mr. E. Forstall, se prétendant élu dans le 6e ward, est renvoyée au comité des élections.

M. McCaleb présente un bill contre la corruption, renvoyé à l'impression.

La Chambre adopte une résolution, de M. Gair ordonnant une enquête sur les affaires du Bureau Métropolitain, et une de M. Hahn ordonnant une enquête sur les affaires du Parc de ville.

La Chambre adopte sans débat et finalement le bill du Sénat abolissant la 7e et la 8e cour de district de la paroisse d'Orléans et créant une cour supérieure.

Lecture est donnée d'un nouveau message du soi-disant gouverneur Pinchback, dont l'objet principal est d'engager la pseudo-législature à prolonger sa session.

MM. J. D. Prescott, et J. F. Littell, de St. Landry, prêtent serment et sont admis.

La Chambre s'ajourne à demain à midi.

☞ Il est réellement grand orateur celui qui, lorsqu'il parle, montre une belle rangée de dents, et si vous voulez garder cet arrangement dans un parfait état, servez-vous quotidiennement de SOZODONT; odoriférant, la recette est simple mais sûre. 10déc—mar jeu sam

Pourquoi souffrir quand la guérison est possible.

"Il faut endurer ce qu'on ne peut empêcher," dit le proverbe, mais l'indigestion peut être guérie, il y a donc stupidité à l'endurer. Les dyspeptiques ont certainement le droit de rester dyspeptiques jusqu'à la fin de leurs jours s'ils le jugent bon. Comme il est à supposer qu'aucun être doué de raison ne préfère le tourment physique à la santé, la probabilité est que si ceux qui souffrent étaient convaincus qu'il existe pour eux un remède infaillible, ils y auraient tous recours.

Nous affirmons que ce remède existe et qu'il s'appelle AMER HOSTETTER. Son succès date de plus de vingt ans, et on déclare, sans crainte d'être contredit, qu'il a invariablement triomphé de tous les maux d'estomac qui n'étaient pas organiques et incurables. Les certificats de guérison se comptent par milliers.

Des maux d'estomac qu'avait aggravés la violence des traitements de médecins, ou des purges drastiques avaient rendus chroniques, ont, dans des centaines de cas, cédé dans l'espace de trois mois aux propriétés de ce cordial stomachique.

Il ne faut pas oublier que la faiblesse des organes de la digestion cause bien d'autres maladies—le mal de tête, la débilité nerveuse, les spasmes, les palpitations du cœur, le vertige, [illegible].

L'AMER HOSTETTER agit d'abord sur l'estomac; et par l'estomac sur le système nerveux en général, et l'effet en est toujours bienfaisant.

13 déc—MaJV.

Décédé mercredi, 11 décembre 1872, à 5 heures du soir, J. M. Mauriau, âgé de 61 ans, natif de St-Pierre (Martinique), et habitant la Nouvelle-Orléans depuis trente-trois ans. Ses funérailles auront lieu jeudi, 12 décembre, à 4 heures de l'après-midi. Le convoi mortuaire partira de sa résidence, No 24, rue St Philippe. Les amis et les connaissances de la famille et ceux des familles [illegible], Mader et Hubert et de ses gendres, [illegible], sont invités à y assister, sans autre invitation.

Bureaux de la Société d'Assistance de Bienfaisance et d'Assurance Mutuelle sur la Vie en Louisiane, No 10 de la rue du Camp.—Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1872.—Avis est donné aux membres de cette société, de la mort de LOUIS GOLDSMITH, décédé à Frankfort, Allemagne, le 4 juin 1872; d'JUNIUS WILLIAMS, décédé à Galveston, Texas, et d'HENRY SERRÉ, décédé à la Nlle-Orléans, le 2 juillet 1872. Ils sont requis de se présenter, sans retard, aux bureaux de la Société, No 10 de la rue du Camp, et d'y payer $1 pour chacun de ces décès, d'ici au 13 janvier 1873, à 4 heures de l'après-midi.

B. W. Young, Secrétaire.
5 déc—au 10

B. T. WALSHE,
IMPORTATEUR et MARCHAND de VETEMENTS CONFECTIONNÉS pour messieurs, CHEMISES, linge de manufacture, VETEMENTS pour jeunes gens et enfants, et LINGE DE DESSOUS de tous genres. Bonnes marchandises à prix modérés.
B. T. WALSHE, 110, rue du Canal, près St-Charles. 1déc—1mPP

Entrepôt de Tapis et de Rideaux.
Au No. 17 de la rue de Chartres.
A. Brousseau,
IMPORTATEUR ET MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.
TAPIS de toutes espèces et de toutes qualités.
TOILES CIRÉES de table et toiles cirées [illegible].
NATTES, (blanches) à carreaux et fantaisie, coco et Manille.
STORES, couvertures de tables et pianos, etc.
RIDEAUX, de toile, damas, reps.
Etoffes de meubles, brocatelle, satellines, reps.
Couvertures [illegible] meubles, cretonnes, guimpes, franges, etc., etc.
A. BROUSSEAU. 1déc—1PP

Entrepôt de Tapis et de Toiles Cirées.
ELKIN & CO.,
168......Rue du Canal......168
REÇOIVENT, en ce moment, de nouveaux TAPIS DE BRUXELLES ET VELOURS, STORES et RIDEAUX EN DENTELLE—modèles nouveaux et des derniers genres.
TOILES CIRÉES de 2 à 8 verges de large, NATTES COCO, &c.
2nov—1m—Mpa—PP

Quartier-Général du Club d'Orléans.—Nouvelle-Orléans, le 12 décembre 1872.—Les délégués du CLUB D'ORLEANS sont notifiés de s'assembler CE SOIR, 12 du courant, à 7 heures précises. La plus grande ponctualité est requise, attendu que des affaires de la plus haute importance seront portées devant l'assemblée.
Par ordre du Président, SILVAIN VERGES. V. TANNER, Secrétaire. 12déc—1f

Attention, Club Central d'Orléans.—Tous les Délégués des huit sections du Club d'Orléans, sont requis de se réunir aujourd'hui, le 12 décembre 1872, à 8 heures précises du soir, coin Poydras et Baronne. La plus grande ponctualité est requise. Par ordre du Président: JEAN COUGOT, Assistant Secrétaire. 12déc—1f

Société Culinaire Philanthropique.—Tous les membres sont convoqués à assister à la séance extraordinaire qui aura lieu CE SOIR, 12 Décembre, à 7 1/2 heures, rue St-Louis, [illegible] Passage de la Bourse.
La plus grande ponctualité est requise.
Par ordre du Président, A. HAUSSE. L. Regnier, Secrétaire. Nlle-Orléans, 12 déc. 1872. 12déc—1f

A vendre,
Le restaurant et salon d'huîtres, bien connu, situé, au No. 22 de la rue Royale, ayant un bon stock de vins, liqueurs, &c. Le propriétaire se retire des affaires. L'établissement est dans un des meilleurs quartiers de la ville. Pour plus de détails, s'adresser sur les lieux. 12déc—6t

AVIS.
A PARTIR de ce jour, 11 décembre 1872, je révoque la procuration que j'ai donnée à [illegible], notaire public. 12déc—[illegible]

CHARBON.
Le Charbon hausse—l'Ohio est glacé.—Le charbon, en gros, a haussé de vingt-cinq pour cent. Il fait froid sur l'Ohio et la rivière glacée. Les familles feraient bien de s'approvisionner avant la hausse du prix de détail. W. G. COYLE & CO., au No. 138 de la rue Gravier, détailleront encore leur charbon à une légère [illegible]. 12déc—

T. MOREAU,
Coin Royale et Toulouse.
JOUETS,
CRISTAUX, PORCELAINES,
Articles de Fantaisie,
—POUR—
CADEAUX
de Noël et du Jour de l'An.
11 déc—11,12,15—PP

AYA-PANA
—DE—
G. HILDEBRANDT & CIE.,
(Bordeaux.)
Liqueur Hygiénique Brevetée.
En toute saison, l'usage de cette liqueur est salutaire pour les DÉRANGEMENTS D'ESTOMAC, dont elle est un préservatif bien reconnu. Elle est devenue d'un emploi souverainement utile dans les Contrées tropicales.
Comme tonique, la LIQUEUR AYA-PANA peut se placer en première ligne, car les propriétés de la plante de ce nom, dont elle est extraite, sont appréciées, sous ce rapport, à un haut degré, par la SCIENCE comme par la PRATIQUE.
On en ressentira les bons effets en en prenant un petit verre à jeun et après les repas; MAIS, ÉTENDUE D'EAU, l'AYA-PANA offre une boisson aussi agréable que bienfaisante; en un mot, ELLE FORTIFIE l'ESTOMAC et FACILITE les DIGESTIONS DIFFICILES.—L'AYA-PANA comprend deux nuances, JAUNE et VERTE, cette dernière alcoolisée à un plus haut degré.
Seul Dépôt à la Nouvelle-Orléans.
—CHEZ—
B. TIBLIER,
NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
Importateur de
VINS, EAUX-DE-VIE, CONSERVES, ETC., 14, rue Conti, entre Chartres et Vieille-Levée.
10nov—1m—mar,j,d

CHEMISES FRANÇAISES.
REÇU par steamship FIRE QUEEN, un assortiment de CHEMISES EN COTON, devants, cols et poignets en toile.
Chemises avec et sans Cols,
A vendre chez HEBERT-MIRET & PINSARD, 149, rue du Canal. 11déc—4PP

Charbon! Charbon! Charbon!
COAL
Charbons Pittsburg, Anthracite et Cannel de la Virginie; livrés aux plus bas prix du marché par W. G. COYLE & CO. Bureaux: No. 138 de la rue Gravier. Dépôt: au coin des rues Julia et Water. 11déc—

Perdu,
UN CHIEN (tayant) jaune, les pattes et les jambes blanches, le cou blanc; il porte des oreilles déchirées par les chiens. Il avait un collier en cuir ainsi qu'une chaîne. La personne qui l'aura trouvé et qui le ramènera chez M. Quayrouse & Bros, recevra une récompense libérale. 11déc—3t

CAFÉ DE LA ROTONDE DE L'HOTEL ST-LOUIS.
CONSOMMATIONS à 10 cents le verre.—Liqueurs de première qualité et débitant toute son [illegible]. 10déc—1m

Avis.
UNE VENDEUSE parlant le français et l'anglais, trouvera de l'emploi de suite et de bons appointements, en s'adressant à la maison J. GALINIER, No 102 rue Royale. 10déc—3f—PP

Cuisine à bon marché.
UNE cuisinière anglaise, nouvellement arrivée, désire se charger de la cuisine de quelques familles. Elle apportera le repas à domicile. Prix très modiques, savoir: à Déjeuner, trois plats, 25 cts; dîner, trois plats et potage, 30 cts. Elle prendrait aussi quelques pensionnaires chez elle. S'adresser rue St. Philippe, No. 50, entre Royale et Bourbon. 10déc—3

Le Dr. Charles E. Kells, DENTISTE.
Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, douzième maison après la rue du Canal.
Extraction des dents, sans souffrance, au moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote.
10oct—1y PPMaJ.S.

DROGUERIE P. OUSACHS, ENCOIGNURE ST-PHILIPPE ET ROYALE.
Reçu directement d'Espagne par la goëlette italienne, "Mirra", de Barcelone et Malaga, SAFFRAN, pur, 1ère qualité, GRAINE d'ANIS fraîche, GRAINE DE MOUTARDE NOIRE, HUILE D'OLIVES, BOUCHONS DROITS, pour bouteilles et demi-bouteilles, BOUCHONS POINTUS, BOUCHONS A DAMEJEANNES, &c., &c., &c.
En douane, ex "Fire Queen", de Liverpool. ELIXIR ALIMENTAIRE DUCRO, SIROP DE BRIANT, VINATE DE SOUDE, &c., &c. CARMIN, INDIGO, ANILINES, PRODUITS CHIMIQUES, &c., &c.
A vendre par P. OUSACHS. 24 nov—3m.p.PP

M. AUGE & CO.,
New Orleans, 132 rue du Canal. —o— PARIS, 54 rue du Paradis Poissonnière.
Notre maison, des plus anciennes de la Nouvelle-Orléans, informe ses clients et le public en général, que Mme AUGE est de retour d'Europe avec un stock de MARCHANDISES, considérable et des plus variés. Elle a su résoudre le problème du beau et bon marché, au point de défier toute concurrence.
FLEURS riches et ordinaires, (gros et détail.)
VELOURS et RUBANS,
CEINTURES et NŒUDS pour dames,
ÉVENTAILS et OMBRELLES riches,
MAROQUINERIES et CUIRS de RUSSIE,
BIJOUTERIE, fantaisie, Ecaille, Ivoire et Jais,
CHIGNONS, BERTHES, POSTICHES en tout genre
VENTE de CHEVEUX, (gros et détail)
PEIGNES et BROSSERIE, (Buffle, Ecaille, Ivoire.)
GANTS,
DE VEUVE X. JOUVIN & CO.
3000 paires, blanc paille, noirs et couleurs, de 1 à 4 boutons, pour dames et messieurs.
De JULES MATTON, de Grenoble—Assortiment complet de 2 à 6 boutons.
24 nov—1m PP 3p4

E. DELISLE & CO., 53, Rue Douane.
AGENCES ET CONSIGNATIONS DE MARCHANDISES FRANÇAISES.
Dépôt des Quincailleries réunies de l'Est. Fers battus, Ustensiles de ménage. Couverts métal argenté, Melchiors, Serrures françaises, pène-dormant, Forge, Pompe, Garnitures, Verrous de Sûreté. Amorces (Gaupillat, GE, GD, FI, GS). Douilles et Cartouches.

E. DELISLE & CO., 53, Rue Douane.
AGENCES ET CONSIGNATIONS.
Parapluies, Ombrelles, Fouets, Chemises, Faux cols, Cravates, Gilets flanelle, Chaussettes.
PARFUMERIES. Demarson, Chetelat, E. Coudray, J. M. Farina, J. Bully, Société Hygiénique, Docteur Pierre, Lubin.
Peignes, Brosses, Bretelles, Jarretières, Boutons, Tresses, Corsets, Eventails, Articles de Paris.
1déc—1m—mar jeu sam

Le Collége Commercial de Dolbear
Est ouvert de 9 heures du matin à 6 heures du soir. Les élèves peuvent commencer en tout temps. L'écriture, la tenue des livres, l'arithmétique et les langues. Il y a une classe de tenue de livres et d'écriture pour les dames. 5 déc—3m

P. MALLARD,
53......Rue Royale......53
VIENT de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un bel assortiment de Porcelaines, Biscuits, Bronzes et Articles de fantaisie du dernier goût; Meubles en marqueterie, Glaces et Miroirs de Venise et autres.
En magasin, un choix de Meubles du meilleur goût: salon, chambre à coucher, salle à manger, bibliothèque en palissandre, acajou, noyer, érable, vieux chêne sculpté, depuis les plus simples jusqu'aux plus riches, mais toujours d'une bonne exécution.
Un choix magnifique de Rideaux Bobinet, Guipures et Nottingham, Etoffes à meubles, Stores, [illegible], Papiers peints, &c., &c.
Le tout à des prix excessivement réduits.
Les ordres pour les travaux de tapisserie et d'ébénisterie seront exécutés dans le plus bref délai.
4 déc—1m PP

BIJOUX FINS, EN OR, A BON MARCHÉ.
M. J. HERNIARD, au No 148 de la rue Bourbon, annonce à ses nombreux amis et au public, qu'il a importé dernièrement de France et du Nord, un assortiment de BIJOUX FINS, qu'il vend à des prix très modiques. Il se charge, comme par le passé, de la monture des diamants, du dernier genre, et de réparer toutes sortes de bijoux et d'horlogerie. 4 déc—1m

Bureau du Conseil des Assureurs.

Nlle-Orléans, 6 décembre 1872.

ATTENDU que les nombreuses alarmes qui, depuis quelque temps, appellent les pompiers, indiquent qu'il y a, dans cette ville, des criminels dont l'intention est de détruire les propriétés en y mettant le feu;

Attendu que la sûreté et les intérêts de la communauté exigent que ces criminels soient découverts et punis—

Le Board des Assureurs paiera une récompense de deux mille piastres pour tous renseignements qui feront arrêter et condamner les coupables à la Cour Criminelle de cette ville. Cette récompense ne s'applique pas aux personnes qui sont en prison sous l'accusation d'incendie.

JOHN YOUENES, Pour le Board des Assureurs. 5déc—1mPP

Raisins, Figues, Graines pour oiseaux.
500 Caisses Raisins Layer,
2500 demi-caisses Raisins Layer,
2500 demi-caisses Raisins Layer,
75 caisses Figues de Smyrne,
100 barils Graines pour oiseaux,
100 sacs Amandes de Tarragone,
150 qt barriques Vin doux de Malaga,
100 barils Raisins de Corinthe,
15 barils Dattes de Barbarie.
Egalement: Dattes, Raisins Sultane, Citrons, Limons, Pacanes du Texas, Noix du Brésil, Noisettes, &c.—à vendre, en lots, au gré des acheteurs, par
A. F. COCHRAN & CAZÈRES, Au No 7 de la rue Front, et 10 de la rue Fulton. 10déc—3f.

Demande de cuisinière.
On demande une bonne CUISINIÈRE ayant de bonnes recommandations. S'adresser au No 93, rue de l'Esplanade, entre Bourbon et Dauphine. 5déc—6t

Sollicitour.
On a besoin immédiatement d'un bon SOLLICITEUR, actif et intelligent, à qui il sera donné une commission libérale. Inutile de se proposer si l'on n'a pas l'aptitude nécessaire. S'adresser, par lettre, à la poste de la Nouvelle-Orléans adressée, "Lock Box 16." 14 nov PP

Au Public.
J'AI transféré, aujourd'hui, mon Salon de Soda de Mead, de [illegible] et de Café, du No. 31 de la rue St. Charles, au-dessous du Masonic Hall, à une nouvelle bâtisse, de l'autre côté de la rue, au No. 76 de la rue St. Charles.
14 nov—1m PP HUGH MCCLOSKEY.

CAZAUX & VERGNOLE,
73......DECATUR STREET......73
Nlle-Orléans.
A VENDRE—
LIQUEURS de premières qualités françaises et étrangères,
ANISETTE Marie Brizard et Roger,
ANISETTE de Hollande,
ANISETTE de Chauvet fils, Bordeaux,
CURAÇAO double de Hollande,
LIQUEURS de la Grande Chartreuse, Garnier,
CREME de Cacao,
CREME de Vanille,
CREME de Noyau,
CREME de Rose,
CREME de Moka,
PARFAIT AMOUR,
RASPAIL,
HUILE de Vénus, etc., etc.
—Aussi—
VIN, de tous les crûs Rouge et Blanc, en caisses et en barriques,
KIRSCH, ABSINTHE, Edouard Pernod,
VERMOUTH, Nolly Prat,
MUSCAT, do do
CASSIS, do do
HUILE d'Olive, Plagniol,
MADERE, PORTO, SHERRY,
FRUITS à l'Eau-de-vie et au Jus,
SARDINES à l'Huile, CAPRES, OLIVES,
PETITS POIS, etc, etc.
N. B.—Tous ces articles sont choisis par nous dans les meilleures maisons d'Europe.
AVIS.—Tous les articles sortant de chez nous seront vendus par les marchands de la ville au prix de fabrique. 3 déc—1m—PP

Chien perdu.
UN CHIEN de Terre-Neuve, noir et répondant au nom de Jack, a été perdu samedi soir, 7 courant. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui le ramènera chez son propriétaire, rue Bourbon, No 124. 10déc—3

J. A. D'HEMECOURT. Henry CHAURANT
La seule Fabrique DE CONFISERIE AU SUD
Avec une Usine à vapeur,
H. CHAURANT & CO.
Successeurs de E. TURPIN (RED STORE).
93... Rue Vieille-Levée ... 93
La seule Maison Française et la plus Ancienne Fabrique de CANDI A la Nouvelle-Orléans.
CANDIS EN BATONS (Médaillés avec Premium au Louisiana State Fair), GOMMES, DRAGÉES, LOZENGES, etc, CHOCOLATS.
Importation directe d'Articles pour Confiseurs. GATEAUX.
Agence "DES FEUX D'ARTIFICES" du célèbre H. F. Diehl, TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.
H. CHAURANT & Co., RED STORE, 93......Rue Vieille-Levée......93 8janv

CHAMPAGNE
Chs. FARRE
REIMS.
VINS de SILLERY et CABINET, (extra dry.) En grandes et demi bouteilles, reçu par les derniers arrivages, et à vendre par
Vor. MAIGNAN & F. LABORDE, Seuls Agents. Nos. 23 & 25 RUE BIENVILLE. 3déc—PP

H. CLOSTERMANN. Jph BAYLE
CLOSTERMANN & BAYLE,
IMPORTATEURS DE Marchandises françaises, anglaises et allemandes.
La maison la plus ancienne à la Nouvelle-Orléans dans le commerce des "notions" dont elle fait une spécialité.
L'un des associés est constamment en Europe pour y faire des achats; cela donne à la maison des avantages tels qu'elle défie toute concurrence. 5 sept—3m PP

Le Dr. F. H. KNAPP, Dentiste, Au No 19 de la rue Baronne.
Les dents gâtées sont pour lui l'objet d'une attention particulière. Il a le nouveau gaz liquide perfectionné qui est supérieur au gaz employé jusqu'à ce jour. Comme il est parfaitement pur, il n'en peut résulter [illegible]. Le Dr. Knapp démontrera les avantages aux chirurgiens et aux personnes qui désirent se faire extraire des dents sans douleur. 21 nov—1m PP

Grand Déballage de Beaux Meubles
Au coin des rues Dauphine et Quartier.
MEUBLES pour chambres à coucher, en bois de rose, acajou et noyer, etc., pour salons, Marie Antoinette, Impériale, brocatelle variée en couleurs; pour salle à manger, acajou, chêne et noyer, le tout dans le dernier genre, au magasin de M. P. DEJAN, au coin des rues Dauphine et Quartier.
L'assortiment est magnifique et mérite l'attention des acheteurs, qui seront, du reste, satisfaits pour le prix.
M. Déjan se charge aussi des réparations de meubles et des déménagements aux prix les plus modérés. 21déc—1m

Association d'Assurances Mutuelles DE LA Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 10 PASSAGE DE LA BOURSE.

TROISIÈME ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires, pour le troisième trimestre, expiré le 30 septembre 1872.

Primes d'incendie	$221,481 16		
" de mer	59,409 46		
" de rivières	43,601 46	316,492 06	
En moins — primes non expirées	$165,972 74		
En moins — primes remboursées	231 44	166,204 18	
Montant net des primes			$150,287 90
Pertes par l'incendie	3,858 70		
" sur mer	11,265 12		
" sur les rivières	833 01		
Réservé pour pertes non réglées	27,500 00		
	$43,456 73		
Réassurances	925 21		
Taxes, licences et timbres Int. Rev.	7,135 00		
Dépenses générales	13,453 36		
Refaction (rebate)	1,541 43		
Profits et pertes	6,997 52		
	$73,509 33		
En plus — 2 1/2 pour cent d'intérêt pour le troisième trimestre sur le capital payé	123,647 44		
En moins: Escompte et intérêt	16,790 96	5,856 48	$79,365 81
Bénéfices nets			$70,922 09

— ACTIF —

Billets d'actions	$ 88,803 20	
En caisse	104,809 63	
Billets et effets à recevoir	604,732 10	
Actions et Bonds	123,045 38	
Propriétés foncières	135,931 77	
Primes en voie de recouvrement	7,070 96	
Assessment de 50 pr cent sur 124,208 43	67,149 22	
Total		$1,092,458 55

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nlle-Orléans.

C. CAVAROC, Président.
GEORGE LANAUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 4 octobre 1872.

G. Le Gardeur, Notaire public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'Art. VII de la charte, de collecter, de suite, des actionnaires, un assessment de 50 pour cent sur le montant net des primes du troisième trimestre de 1872, sujettes à l'assessment et s'élevant à $124,208 43. Il a été résolu, en outre, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt trimestriel de 2 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

C. CAVAROC, Président.
GEORGE LANAUX, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

C. Cavaroc, S. Cambon,
Chs de Ruyter, A. Poincy,
Léon Haas, Jr., J. Egli,
E. F. Mioton, P. S. Wiltz,
W. Agar, L. Quyrouse,
A. Thibaut.

5 oct—3m—PP

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS,
121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123.
UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD, RUE VIEILLE-LEVÉE.
ON Y FABRIQUE CONSTAMMENT
Du Candi en gros et en petits bâtons, Toute espèce de Candis à la crème, Toute espèce de Candis nougats, Candis Star, Candi amer (Horehound), Candi [illegible], Candi dor, Popping Kisses américains, Pâte de Jujube, Toute espèce de Chocolats, Gommes, Bonbons fins;
Et tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE. Toute espèce de GATEAUX unis et simples. GATEAUX DE MARIAGE faits sur commande dans le plus court délai.
Ils importent toutes sortes d'Articles ETRANGERS, tels que: Boîtes de fantaisie, Cupidons de toutes grandeurs, Feuilles de pâte de gomme, Feuilles d'or et argent, Toute espèce de roses, Fleurs de tous genres, Cornets d'abondance, Faces de fantaisie, Papier dentelle, etc., Qu'ils vendront au plus bas prix du marché.
NORMAN & REISS — Nos. 121 & 123 rue de la Vieille-Levée.
RUE VIEILLE-LEVÉE
FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.
Fire Works!
ROMAN CANDLES, SKY ROCKETS, PIN WHEELS, SCROLL WHEELS, SAXON WHEELS, VERTICAL WHEELS, SERPENTS, TRIANGLES, BLUE LIGHT, FLYING PIGEONS, TOURBILLONS, FIRE CRACKERS.
PRIZE BOXES.
BON TON, SANTA CLAUS, NOVELTIES, CASH PRIZE BOX, SHOO FLY, LITTLE SHOO FLY.
A vendre par NORMAN & REISS, Seuls Agents. Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée. 1er oct. 1872—1an PP

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 11 DECEMBRE—CLASSE No 295

60 24 11 40 15 72 3 23 48 47 5 [illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement, dans les salons de la Compagnie.

HOWARD, SIMMONS & Co., Contracteurs. Rue St-Charles, encoignure Union. Nlle-Orléans.

En témoignage, nous apposons notre signature Nouvelle-Orléans, Louisiane ce 11 Décembre 1872.

H. PERALTA, ADAM GIFFEN, Commissaires.

☞ Méfiez-vous des fausses Loteries.

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1872.

UNE assemblée générale de la Compagnie du Gaz [illegible] de la Louisiane aura lieu, au No 162 de la rue du Canal, le VENDREDI, 20 décembre, à 6 heures du soir, à l'effet d'examiner la question de continuer ou de liquider la dite corporation et, en cas de dissolution, de nommer trois commissaires pour liquider les affaires de la dite corporation conformément à la charte.

Par ordre des Directeurs, C. CAVAROC, Président. AUG. WM. [illegible], Secrétaire. 10déc—1t

Avis.

LES actionnaires du SOUTHERN SHOE MANUFACTURING COMPANY de la Nouvelle-Orléans sont priés de se présenter au bureau du soussigné, Président du comité de liquidation de ladite Compagnie, pour prendre connaissance d'affaires qui les concernent.

GABRIEL PASCAL, Nos 74 & 76 rue Perdido. Nouvelle-Orléans, le 5 décembre 1872. 5 déc—6t PP

Maux d'Yeux et Maux d'Oreilles.
Le Dr. C. BEARD, Oculiste.
INFIRMERIE D'ORLEANS, au No 142 de la rue du Canal. Consultations de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi.
Belle collection d'yeux artificiels de Boissonneau. 6déc—1m PP

ASSURANCE.
LOUISIANA EQUITABLE LIFE Insurance Company,
A laquelle l'Etat de la Louisiane a donné une charte.
Bureau au coin des rues Carondelet et Gravier.
LES personnes qui désirent s'assurer sont informées que cette Compagnie émet des polices d'assurance de la vie, sur tous les plans approuvés, à aussi bas prix qu'aucune autre compagnie. Aucune police n'est forfaite. Les pertes sont déterminées et réglées avec promptitude et libéralité.
JAMES H. LOW, Président. 1déc—3mPP

La Maternelle,
SOCIÉTÉ DE DOTATIONS, AU PROFIT DE ENFANTS, ET DE PRÉVOYANCE.
109......Rue du Canal......109
Au-dessus des Bureaux de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.
CETTE société a pour objet de mettre en communauté d'intérêts les enfants et les personnes majeures, en les réunissant en classes distinctes suivant leur âge.
Pour amples informations, s'adresser aux bureaux de la société.
C. CAVAROC, Président. AD. DUTTON, Secrétaire.
DIRECTEURS.
C. CAVAROC, S. CAMBON, C. M. HAAS, J. ALDIGÉ, E. F. MIOTON, P. S. WILTZ.
1er déc—1m PP

LA Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.
Au No. 120 de la rue de la Commune.
Partage ses profits, au comptant, avec les personnes qui s'assurent chez elle ou leur accorde la refaction (rebate) régulière de prime, à leur gré. Elle assure contre les risques d'incendie, de rivières et de mer, et paie ses pertes de feu à la Nouvelle-Orléans, à New-York, à Liverpool, à Londres, au Havre, à Paris ou à Brême, au gré des assurés.

BANQUE NATIONALE MUTUELLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
FONDÉE LE 2 JANVIER 1872.
Bureau: No. 100 rue du Camp.
LA SEULE BANQUE QUI ACCORDE AUX DÉPOSANTS UNE PARTICIPATION AUX PROFITS.
Fonds Capital payé......$300,000,
Dépôts Excédant......$1,000,000,
Premier DIVIDENDE SEMESTRIEL déclaré le 30 juin 1872:
5½ p0/0 aux actionnaires,
3½ p0/0 aux déposants.
Bureaux ouverts de 10 heures A. M. à 3 heures P. M.
PAUL FOURCHY, Président. ALBERT BALDWIN, Vice Président. JOSEPH MITCHEL, Caissier.
DIRECTEURS: PIERRE MASPERO, JOHN T. HARDIE, JOHN D. COBB, CHARLES LAFITTE, ADOLPHE MEYER, ALBERT BALDWIN, PAUL FOURCHY, [illegible], ERNEST MILTENBERGER.
1er sept—1m PP